

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2025/012

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Considérant** l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

**Considérant** la proposition faite à Madame Hayat M'BARKI, psychologue clinicienne libérale, dont le cabinet est situé au 4 rue Auguste Comte à Montpellier, d'assurer cette mission pour le compte du multi-accueil « A petits pas », à hauteur de sessions de 2 heures (au minimum 3 fois dans l'année) dans le cadre de séances d'analyse de pratiques professionnelles (APP) ; et d'assurer le suivi des agents et enfants en entretiens individuels,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention de prestation de service avec Madame Hayat M'BARKI, psychologue clinicienne libérale, dont le cabinet est situé au 4 rue Auguste Comte à Montpellier, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 :** Le tarif horaire est fixé à

- 75€ l'heure, frais de déplacement inclus pour les séances d'APP
- 50€ l'heure, frais de déplacement inclus pour les entretiens individuels

La dépense est inscrite au budget.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **18 FEV. 2025**  
Et publication le **18 FEV. 2025**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 13 février 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).